

Délibération n°2024-06-08-022A

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 8 juin 2024

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2024-06-08-022

Objet : MODALITÉ DE
PARTICIPATIONS
TRAVAUX NEUFS EP

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
30 mai 2024

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 71

Pouvoir : 4

Votants : 75

Pour : 43

Contre : 17 – (CHANSARD
Gérard, FRUCHART Jean-
Luc, ARCHENY Danièle,
CHASSANG Jean-Pierre,
SABLONIERE Didier,
VALLEIX Philippe, BOYER
Michel, FERRY Mathieu,
DUDYSK Philippe,
DEVERNOIX Marc-
Antoine, MAS Gilles,
GHESQUIERE Chantal,
VILLEBRUN Bernard,
LAMOUREUX Jean-

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juin à neuf heures et trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de Prade à Cébazat sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, MEALLET Roger-Jean, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, MELIS Christian, BRUN Evelyne, BIZET Jean-François, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, LECHEVALLIER Christine, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, FRITEYRE Lilian, DEMAY André, NORE Michel, ARCHENY Danièle, PRADIER Alain, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, FERRY Mathieu, JARLIER Dominique, CHARRAUX Daniel, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, TOURLONIAS Vincent, JEROME Christian, MAS Gilles, GHESQUIERE Chantal, DURANTIN Christian, VILLEBRUN Bernard, BARRASSON Bernard, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, SAUX Marion, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, JOURDY Isabelle, LAMOUREUX Jean-François, MEYER Jean-François, DUBIEN Gaëtan, DUTHEIL Bernadette

Suppléants ayant pouvoir :

MILLE Marielle, PELISSIER Patrick, TARDIVEL Ghislain, MILLET Arnaud, NURY Jacques, DOS SANTOS Christophe, CLERMONT Max, BOISNAULT Christian, VINCENT Claude, MARLET Pierre, DIALLO Gloria, SOLVIGNON Yves, BOSTVIRONNOIS Maryse,

François, DUBIEN Gaëtan,
MILLET Arnaud, RABANY
Anne)

Abstention : 14 –
(COUDUN Laurent,
DUCOING Guy, DOMINGO
Marcel, LEON Bernard,
CHARRAUX Daniel,
PERCHE Serge, DAVID
Marie, PONTRUCHER
Bruno, BOISNAULT
Christian, MEYER Jean-
François, DOS SANTOS
Christophe, BOISNAULT
Christian, VINCENT
Claude, SOLVIGNON Yves)

RABANY Anne

Pouvoirs :

LONGCHAMBON Vladimir donne procuration à BONNET
Grégory, DAVID Marie donne procuration à JOURDY Isabelle,
LARDANS Jacques donne procuration à CHAUVET Jean-
Louis, LONCHAMBON Christian donne procuration à BAULAND
Gisèle

Secrétaire de séance : Mme BRUN

MODALITÉ DE PARTICIPATIONS TRAVAUX NEUFS EP

L'analyse des besoins de travaux neufs en Éclairage Public exprimés par les collectivités adhérentes du Syndicat fait apparaître un montant minimum de 14 000 000 € TTC pour lesquels il faut dégager un financement supplémentaire de 1 200 000€ par rapport à l'inscription initiale du Budget primitif de 2024, sans engager de nouvel emprunt.

Le président propose de maintenir la hiérarchie des aides que le Syndicat apporte à ses adhérents en Éclairage Public à savoir :

- Investissements liés à la sécurité
- Investissements liés à la rénovation de l'éclairage public
- Investissements liés à l'embellissement, au sportif ou au mobilier urbain

Pour conjuguer l'efficacité économique des interventions du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et la maîtrise budgétaire, le Président propose de faire évoluer les taux de contributions appelées auprès des collectivités.

Il est proposé au comité syndical :

Article 1

De modifier la délibération du 17 Septembre 2011 relative à la participation sur travaux neufs Éclairage Public en fixant les taux de contributions appelées auprès des collectivités de la manière suivante et selon le tableau ci-après :

- En portant de 40 à 50% le taux de contribution pour les investissements liés à la sécurité (mise aux normes, feux de signalisation, remise en état)
- En portant de 50% à 60% le taux de contribution aux travaux d'Éclairage public des voiries

- En portant de 60% à 75% le taux de contribution aux travaux de mise en lumière du patrimoine, de mobilier urbain et d'éclairage sportif.
- En portant de 50% pour la tranche A et 20% pour la tranche B à 100% pour les deux tranches de contributions pour les travaux d'illuminations festives.

NATURE DES INVESTISSEMENTS (Travaux neufs et Matériels EP)	Contribution de la collectivité aux travaux Calculée sur le montant HT (Honoraires de maîtrise d'ouvrage inclus) après déduction des éventuelles subventions	
	Investissements réalisés sur le territoire des communes de type A	Investissements réalisés sur le territoire des communes de type B ou C
Signalisation Tricolore des carrefours	90%	50%
Mise aux normes des réseaux et des armoires de commandes	90%	50%
Remise en état à la suite d'accident, vandalisme, ou aléas climatiques	90%	50%
Travaux d'Éclairage Public	90%	60%
Mise en lumière du Patrimoine	90%	75%
Coffret prises, coffrets forain et assimilés	90%	75%
Éclairage sportif	90%	75%
Illuminations festives	100%	100%

Les communes de type A correspondent aux communes qui reçoivent directement de la DGFIP ou par reversement de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme une fraction de TICFE communale strictement supérieure à 50%.

Les communes de type B correspondent aux communes qui reçoivent par reversement de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme une fraction de TICFE communale inférieure ou égale à 50%.

Les communes de type C correspondent aux communes pour lesquelles Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme perçoit directement la TICFE communale.

Il est précisé qu'en vertu de certaines conventions particulières, des communes peuvent bénéficier de régime mixte A/B sur leur territoire.

Article 2

De définir le calendrier d'application comme suit :

Les taux modifiés s'appliqueront à l'ensemble des dossiers proposés aux collectivités sur le territoire des communes à compter de la mise en application de la délibération.

Les dossiers sur lesquels les conseils municipaux ou communautaires ont déjà délibéré, seront traités conformément aux conventions de financement déjà approuvées.

Pour les dossiers déjà étudiés et chiffrés, pour lesquels les délibérations des collectivités sont en phase préparatoire, il sera demandé aux dites collectivités de faire parvenir leur délibération avant le 31 août 2024. Au-delà de cette date, les propositions financières seront automatiquement reformulées sur la base de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



**territoire
d'énergie**
PUY-DE-DÔME